

Collège des Écoles Doctorales

GUIDE DU COMITÉ DE SUIVI INDIVIDUEL - CSI



Université
de Limoges

Sommaire

1. Références -----	page 2
2. Objectifs du CSI -----	page 3
3. Missions du CSI -----	page 4
a. Mission d'évaluation	
b. Mission de conseil	
c. Mission de détection et d'alerte	
4. Composition du CSI -----	page 6
5. Organisation et déroulement du CSI -----	page 7
6. Questions/réponses fréquemment posées -----	page 8



Références

1

- [Arrêté du 25 mai 2016, modifié par l'arrêté du 26 août 2022, fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat](#) : art. 3 et art. 11 à 14.
- Règlement Intérieur de l'École Doctorale concernée qui peut préciser certaines dispositions propres à l'École Doctorale concernant les CSI
- [Charte du Doctorat de l'Université de Limoges](#)



Objectifs du CSI

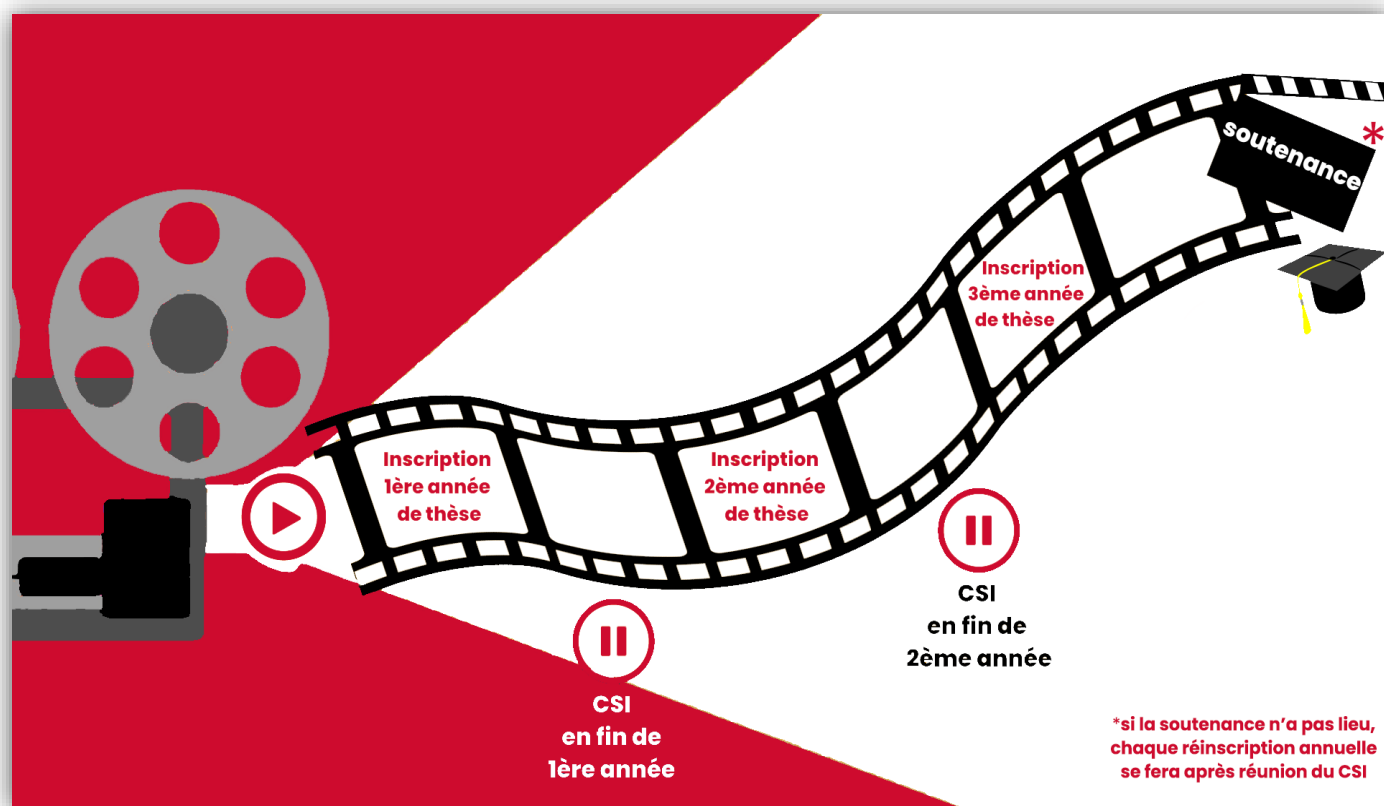
2

Les Écoles Doctorales ont notamment pour mission d'**assurer une démarche qualité de la formation doctorale** en mettant notamment en place des Comités de Suivi Individuel (CSI) pour chaque doctorant.

Le CSI assure un **accompagnement du doctorant pendant toute la durée du Doctorat**. Il se réunit obligatoirement avant l'inscription en deuxième année puis avant chaque réinscription jusqu'à la fin du Doctorat.

Le renouvellement annuel de l'inscription se fait après notamment avis du CSI.

Le CSI veille au bon déroulement du cursus en s'appuyant sur la [Charte du Doctorat de l'Université de Limoges](#) et la **Convention Individuelle de Formation (CIF)** qui précise notamment les modalités d'encadrement, de suivi de la formation et d'avancement des recherches du doctorant.





Missions du CSI

3

a. Mission d'évaluation

Au cours de l'entretien avec le doctorant, le comité **évalue les conditions de sa formation et les avancées de sa recherche**. Le comité suit les progrès du doctorant dans sa capacité à exposer ses travaux de recherche, à en montrer la qualité et le caractère novateur, à les situer dans leur contexte scientifique national et/ou international. Le comité amène, en particulier, le doctorant à :

- exposer clairement et défendre la démarche de recherche et les directions scientifiques qui sont suivies,
- montrer la maîtrise de son projet dans le temps et son achèvement dans la durée prévue,
- faire le point sur l'avancement de ses travaux, sa culture scientifique et son ouverture internationale, sur le développement de son expertise et de ses compétences, ainsi que sur l'état de la préparation de son devenir professionnel.

Le comité s'assure que le doctorant bénéficie de formations collectives scientifiques et transversales à visée professionnalisante et qu'il soit formé notamment dans les domaines suivants :

- l'éthique de la recherche et à l'intégrité scientifique,
- les enjeux de la science ouverte et de la diffusion des travaux de recherche dans la société pour renforcer les relations entre les scientifiques et les citoyens,
- les enjeux du développement durable.

Le comité s'assure également que le doctorant connaît et applique les consignes concernant les publications scientifiques propres à sa discipline et la propriété intellectuelle.

b. Mission de conseil

Le comité **assure un suivi et formule des recommandations** destinées au doctorant, au(x) directeur(s) de thèse et au directeur de l'École Doctorale. Il apporte un point de vue extérieur et nouveau sur les travaux et sur le déroulement du projet doctoral, dont chacun pourra faire un usage constructif.

c. Mission de détection et d'alerte

Au cours de l'entretien avec le doctorant, le comité doit être particulièrement vigilant pour **repérer toute forme de conflit, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissement sexiste.**

En cas de difficulté constatée, **le Comité de Suivi Individuel du doctorant établit un rapport indépendant indiquant les dysfonctionnements et le transmet au Directeur de l'ED** qui prend toute mesure nécessaire relative à la situation du doctorant et au déroulement de son Doctorat.

À tout moment de son parcours, le doctorant peut également se tourner naturellement vers son directeur de thèse, son directeur d'Unité de Recherche, son directeur d'École Doctorale ou encore les représentants des doctorants élus de son École Doctorale. Plus généralement, l'Université de Limoges met en place plusieurs dispositifs particuliers d'écoute et de conseil que le doctorant peut solliciter à tout moment :

- le SSE - Service de Santé Étudiants : prise de rendez-vous en ligne sur le site <https://rdv-sumpps.unilim.fr/>
- la Cellule RPS – Risques Psycho-Sociaux : signalement-rps@unilim.fr
- la Cellule Discrimination, harcèlement, violences sexuelles et sexistes : harcelement@unilim.fr
- le [médiateur de l'Université de Limoges](#).



Composition du CSI

4

Le CSI du doctorant comprend **au minimum deux membres dont** :

- **un membre spécialiste** de la discipline/du domaine de la thèse
- **un membre non spécialiste** de la discipline/du domaine de la thèse.

Dans la mesure du possible, l'un des membres du comité doit être extérieur à l'Université de Limoges (et extérieur à l'établissement partenaire en cas de cotutelle internationale de thèse).

Les membres de ce comité ne participent pas à l'encadrement de thèse du doctorant.

L'École Doctorale veille à ce que le doctorant soit consulté sur la composition de son Comité de Suivi Individuel avant sa réunion. Elle veille aussi à ce que la composition du Comité de Suivi Individuel du doctorant reste, dans la mesure du possible, constante tout au long de la durée de la thèse.

Les membres du CSI ne pourront être désignés comme rapporteurs de la thèse.

Parmi les membres du CSI, **l'un est nommé « référent » par le directeur de l'École Doctorale**. Le membre référent est en charge de la coordination du CSI annuel et le garant de son bon déroulement. En outre, il récolte des formulaires d'engagement des membres, anime les entretiens, rédige le rapport du comité et le fait signer aux membres.

Organisation et déroulement du CSI à l'Université de Limoges : qui fait quoi ? quand ?

5



Je suis doctorant



Je suis référent



**Je suis membre du
CSI**

(y compris membre référent)

▶ Avant le CSI	• Je saisis les membres de mon CSI dans mon espace ADUM (le référent du comité sera nommé par l'Ecole Doctorale) • Je conviens de la date de l'horaire du CSI avec les membres du comité et mon/mes directeur(s) de thèse • Au plus tard 10 jours avant le CSI, je mets à jour mon profil ADUM notamment les onglets <i>Déroulement Doctorat</i>, <i>Compétences et portfolio</i> et <i>publications</i> afin d'alimenter mon livret du CSI qui servira de base à l'entretien et sera mis à disposition des membres du comité	• Je récolte les formulaires d'engagement des membres signés* • Une semaine avant le CSI, je télécharge les documents supports du CSI dans mon espace ADUM : livret du CSI du doctorant et modèle de rapport du CSI	• Je télécharge le formulaire d'engagement dans mon espace ADUM, je le signe et je le transmets au référent du comité* • Une semaine avant le CSI, dans mon espace ADUM, je prends connaissance du livret du CSI du doctorant, qui servira de base à l'entretien
▶ Pendant le CSI**	• Je présente mes travaux, l'avancée de mes recherches, j'évoque les conditions de ma formation, je dresse un bilan de mes formations, valorisations...	• J'anime les entretiens • Je veille au bon déroulement du CSI	• Je participe aux échanges
▶ Après le CSI	• Je prends connaissance du rapport du comité dès que je suis informé(e) de sa disponibilité	• 1 mois après le CSI maximum, je rédige le rapport du comité que je fais signer à l'ensemble des membres • Je dépose les formulaires d'engagement des membres signés* et le rapport du comité signé dans ADUM	• Je signe le rapport du comité

*Uniquement pour les doctorants en 1^{ère} année de thèse ou en cas d'évolution dans la composition des membres du CSI au cours de la thèse

**Le CSI se déroule en trois étapes distinctes :

1. présentation de l'avancement des travaux par le doctorant et discussions
2. entretien avec le doctorant sans la direction de thèse
3. entretien avec la direction de thèse sans le doctorant.



Questions/réponses fréquemment posées

6

❓ Pourquoi les membres du CSI ne peuvent pas être désignés comme rapporteurs de la thèse ?

L'autorisation de soutenir une thèse est accordée par le chef d'établissement, après avis du directeur de l'École Doctorale, sur proposition du directeur de thèse, sur la base des rapports des rapporteurs. Le doctorant et son ou ses directeurs de thèse bénéficient des conseils et recommandations du comité de suivi et en font le meilleur usage. Ils doivent pouvoir rester libres, le cas échéant, de ne pas suivre ces conseils et recommandations, sans que cela puisse peser, ensuite, sur l'autorisation de soutenance, à travers le rapport d'un rapporteur qui pourrait regretter que ses conseils n'aient pas été suivis. Plus généralement, les rapporteurs ne doivent pas avoir eu d'implication dans le travail du doctorant.

❓ Dans quels cas faudrait-il faire évoluer la composition du CSI ?

Il peut être nécessaire de faire évoluer la composition du comité de suivi, si, par exemple, pendant la préparation de la thèse, la situation d'un des membres du CSI évolue et ne lui permet plus de respecter ses engagements (mutation, engagement comme chargé de suivi HDR avec le ou l'un des directeurs de la thèse, manque de disponibilité pour les réunions annuelles...).

❓ Quelle est la durée d'un comité de suivi ?

La durée consacrée à la présentation des travaux de recherche par le doctorant aux membres du comité de suivi doit être suffisamment longue pour que le comité soit en mesure d'apprécier l'avancement des travaux et les capacités du doctorant à les présenter mais significativement plus courte que la durée de la présentation des travaux lors de la soutenance de Doctorat. Une durée de 15 à 30 minutes est recommandée pour la présentation des travaux, sans compter le temps consacré à la discussion scientifique.

Le temps consacré aux entretiens privés avec le doctorant, d'une part, et avec le(s) directeur(s) de thèse, d'autre part, doit également être suffisant pour aborder l'ensemble des autres aspects. Une durée minimale de 15 minutes est recommandée pour pouvoir aborder l'ensemble des questions.

La visioconférence est-elle recommandée ?

Le CSI peut être organisé en visioconférence. Cela permet notamment de faciliter la participation de membres externes et de limiter les temps et coût de transport. Mais il faut que les conditions utilisées ne s'opposent pas à une prise de parole libre et aux échanges humains qui la facilitent. Il est par exemple généralement nécessaire d'ouvrir sa caméra pendant les entretiens privés et il peut être rassurant de préciser que les entretiens ne sont pas enregistrés.

Évaluation ou conseil ?

Le CSI n'évalue ni le doctorant, ni le directeur de thèse. Il a vocation à évaluer les conditions de sa formation et les avancées de sa recherche. Il formule des recommandations et donne un avis sur la réinscription.

La tenue du CSI doit être un moment important car il est l'occasion pour chacun des acteurs d'un projet doctoral de faire le point, de bénéficier d'un regard extérieur et indépendant et de prendre du recul, sans toutefois engendrer une pression excessive sur les doctorants et leurs encadrants.

Que faire en cas de problème ?

Si les membres du comité constatent des difficultés ou des points de vigilance qui appellent une action ou une intervention ou présagent d'une évolution défavorable, il est important que le comité en alerte l'École Doctorale *via* le rapport du CSI. Le rôle du comité ne consiste pas à résoudre ces difficultés. Le comité rédige un rapport comprenant notamment des recommandations. En cas d'alerte, le comité établit un rapport dédié qui n'est pas soumis aux parties (le doctorant, le(s) directeur(s) de thèse) et qui est transmis au directeur de l'École Doctorale afin de permettre la mise en place de la procédure d'accompagnement par la cellule dédiée.

Collège des Écoles Doctorales

33 rue François Mitterrand
BP 23204
87032 Limoges - France
Tél. +33 (5) 05 55 14 91 00
ced@unilim.fr



Site internet CED



Université
de Limoges